

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 25 mars 2014

N/Réf. :

CABINET DENTAIRE :

Affaire suivie par :

Tél. : 02.7

Fax : 02.7

Mel : nantes.asn@asn.fr

Objet : Radioprotection dans les cabinets dentaires en Pays de Loire et Bretagne
Contrôle documentaire par courrier

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98

PJ : Questionnaire et liste de documents à compléter et à nous renvoyer

Docteur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection en particulier dans le secteur médical. Ce contrôle a pour objectif de s'assurer que tout exploitant exerce pleinement sa responsabilité et respecte les exigences de la réglementation relative à la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux rayonnements ionisants.

En régions Pays de la Loire et Bretagne, l'ASN s'appuie sur la division de Nantes pour procéder à des contrôles et inspections dans les établissements où sont mis en œuvre des rayonnements ionisants. À ce titre, la division de Nantes de l'ASN a décidé de mener une campagne de contrôle réglementaire par courrier dans le but de vérifier l'application des règles de radioprotection dans les cabinets dentaires des régions Pays de la Loire et Bretagne soumis à déclaration au titre de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique.

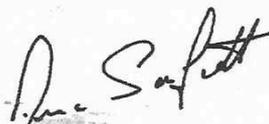
Il est à noter que, pendant ou après cette campagne, une inspection pourra être effectuée par l'ASN dans votre établissement.

Aussi, je vous demande de transmettre, par **courrier** ou à l'**adresse électronique** [nantes.asn@asn.fr], le questionnaire complété et la liste de documents cochée (voir pièces jointes) ainsi que les documents demandés.

Vous voudrez bien me transmettre ces documents **avant le lundi 28 avril 2014**. Monsieur et le secrétariat sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,



Pierre SIEFRIDT